



TU VEUX CRÉER TON ACTIVITÉ TOURISTIQUE ?

AGENCE DE VOYAGES BUREAU D'EXCURSIONS NAVIGATION CHARTER

– *Ce guide est pour toi* –

Ce support d'information est téléchargeable sur www.servicedutourisme.gov.pf. Il ne substitue pas à la documentation officielle. Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez nous contacter par téléphone au +689 40 47 62 00 ou par courriel à sdt@tourisme.gov.pf. Sur rendez-vous, nous vous accueillons de 07h30 à 15h30 du lundi au jeudi et jusqu'à 14h30 le vendredi. Nous sommes situés à l'intérieur de l'immeuble Paofai, entrée D, au 2^{er} étage. Les courriers sont à adresser au Service du Tourisme : B.P. 4527, 98 713 Papeete – TAHITI.

**GUIDE PRATIQUE
POUR LES PRESTATAIRES
D'ACTIVITÉS TOURISTIQUES**

Vous souhaitez créer votre entreprise dans le secteur des activités touristiques sur la base d'un projet ?

Ce guide est pour vous !

On vous explique :

- ✓ les obligations réglementaires liées à votre activité
- ✓ Les incitations auxquelles vous pouvez prétendre,
- ✓ Les formalités administratives,
- ✓ Les conditions et prérequis



Le Service du Tourisme vous accompagne :
Une cellule dédiée vous accompagne dans votre projet. Elle vous renseignera sur les dispositifs réglementaires pour les secteurs des agences de voyages et des bureaux d'excursions, de la navigation charter.





Confronter son projet à
la réalité économique :
étape par étape.



LA CRÉATION

Concrétisez votre idée



Faite un bilan de vos compétences :

- Capacités et compétences actuelles ;
- Besoins de formation nécessaire (qualification obligatoire).



Etablissez une étude de marché, définissez votre prestation dans le détail :

- Analyse de l'offre proposée par la concurrence et le secteur (produit, service, prix et qualité) ;
- Analyse de la demande (besoin de la clientèle).



Assurez-vous de la rentabilité de votre projet par une étude financière:

- Plan de financement ;
- Compte de résultat prévisionnel ;
- Budget de trésorerie.



Pensez à prendre en compte votre protection sociale et l'assurance en responsabilité civile professionnelle de votre entreprise.

LES FORMALITÉS

Mettre en forme votre projet



La création juridique de votre entreprise passe par les formalités de constitution. Ces formalités se font auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE), qui est votre guichet unique pour cette démarche.

LE CFE

Le Centre de Formalités des Entreprises

Tél. : 40.472.744, Fax : 40 472.701

Les îles : 40 47 27 42

www.ccism.pf

CCISM
POLYNÉSIE FRANÇAISE



Localisation du
CFE dans la
Polynésie
française

LE CENTRE DE FORMALITES DES ENTREPRISES

A TAHITI

Il se charge d'effectuer toutes les formalités d'immatriculation, de modification et de radiation des entreprises, et de les transmettre aux organismes compétents : greffe du tribunal, direction des impôts et des contributions publiques, Institut de la Statistique, CPS.



LE SERVICE DE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

Il est chargé **d'accompagner** et de **former** les porteurs de projet, les futurs chefs d'entreprise et les chefs d'entreprise déjà installés dans tous les domaines : fiscalité, comptabilité, gestion, étude de marché et développement commercial, mais surtout la recherche de financement pour la création et le développement d'entreprise (subventions publiques et emprunts bancaires).



LE CONSEIL JURIDIQUE :

La CCISM offre les services d'une conseillère juridique aux patentés. Lors de la création d'une entreprise, elle est chargée de conseiller sur la structure juridique de l'entreprise (EURL, SARL, entreprise en nom propre). Durant la vie de l'entreprise, elle aide à traiter les problèmes juridiques et fiscaux et les procédures de dépôt et de protection des marques et des brevets auprès de l'INPI. Ces services sont gratuits et ouverts au public.





PAPEETE
à la
CCISM ⁽¹⁾



RAIATEA
Antenne des
îles sous le
vent.



NUKU HIVA
Antenne
de
Taiohae



Aux

permanences
décentralisées
qui sont tenues
tout au long de
l'année.

Rendez-vous à
la Page contact
pour plus
d'informations

IL VOUS INFORME

- Informations • Assurances •

Le CFE vous donne les informations essentielles sur les droits et devoirs de l'entrepreneur ainsi que le **formulaire à remplir** et la **procédure à suivre pour créer votre entreprise** ; l'information sur la **forme juridique** de votre entreprise (personne physique, EURL, SARL ...).



Il peut vous orienter vers d'autres organismes ou services selon le besoin exprimé (autorisations, aides, formations ...). Vous avez aussi d'autres formalités à accomplir liées à vos autres obligations (protection sociale, assurance, obligation fiscales).



- Structures • Orientation • Conseils • Redirection •

- Contacts • Formalités • Démarches • Accompagnement •

& VOUS ORIENTE

“

Avec la CCISM,
construisons l'avenir
de notre fenua

”

VOTRE FUTUR ACTIVITÉ

Liste des activités à faire en mer, soumises à autori

EXCURSION NAUTIQUE prestation avec capitaine

Vous transportez des touristes ? En plus de votre permis côtier bateau, il vous faut être détenteur du Brevet Capitaine 200 (BC 200) voile ou moteur.

Le navire doit être conforme à la réglementation relative à son immatriculation et permis de navigation.

Renseignements auprès de la DPAM⁽²⁾



LOCATIONS

La navigation charter, c'est la location à une ou plusieurs personnes d'un navire (avec ou sans capitaine). Il existe un régime incitatif dédié au charter. Celui-ci est conditionné à l'obtention d'une licence de navigation charter. Le détail de ce dispositif dans la rubrique dédiée aux charters.

La location de véhicules nautiques à moteur
est soumise à autorisation.

Renseignements auprès de la DPAM⁽²⁾



Retrouvez les coordonnées de
la DPAM, la DJS, la DAF dans la
rubrique contact de ce guide

TOURISTIQUE EN MER

sation ou non & services en charge des formalités

CROISIÈRES

Il existe un régime particulier pour les croisières réalisées par des paquebots d'au moins 12 cabines. Renseignements auprès du service du tourisme.



PLONGÉE SUBAQUATIQUE

Clubs de plongée à terre ou à bord d'un navire

Cette activité est soumise à autorisation.

Renseignements auprès la Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS) au Département des activités physiques et sportives ou auprès d'une subdivision des îles (Moorea, Îles Sous-Le-Vent et Marquises Sud).

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Durée de la concession : généralement 9 ans, renouvelable ;
- Redevance à payer selon le type d'activité, la nature et la localisation du sol ;
- Obligation d'exploiter l'emplacement dans un délai de 6 mois après l'autorisation ;
- Le maire est sollicité pour avis.

La demande d'autorisation doit se faire auprès du service (s'il y en a un) attributaire du domaine, sinon auprès de la Direction des Affaires Foncières (DAF).

L'autorisation prend la forme d'une convention (si occupation > à 3 mois) ou d'une simple autorisation provisoire (si occupation < à 3 mois).



OCCUPATION DU DOMAINE DE LA PLAGE PUBLIQUE

Renseignements auprès de la Direction des Affaires Foncières de Papeete ou du service affectataire, ou auprès des antennes de la DAF ou des circonscriptions hors Tahiti.



LA LICENCE DE

Délibération n° 95-19/AT du

POURQUOI LA LICENCE ?



La licence n'est pas une condition obligatoire à l'exercice de la navigation charter. Cette licence permet, sous conditions, l'accès à des incitations : fiscales, douanières, dans la promotion touristique...

QU'EST CE QUE LA NAVIGATION CHARTER ?

La licence de navigation charter est instituée par la délibération n° 95-19/AT du 19 janvier 1995 modifiée.

L'exploitation d'un navire au charter sous licence consiste, pour le propriétaire de ce navire ou son représentant, à louer à la demande à une ou plusieurs personnes dans des conditions définies par contrat, ce bâtiment et éventuellement les services d'un équipage employé à son armement, pour une durée déterminée, sur des itinéraires pouvant varier, dans les termes et selon la périodicité minimale d'exploitation définie par la délibération.

L'activité de navigation charter sous licence est pratiquée par des navires de tous types, d'une longueur hors tout supérieure à 8,5 m.



3 CATÉGORIES DE LICENCES

Il existe trois catégories de licence de navigation charter en fonction du type d'exploitation et de certaines caractéristiques :

- "**grande plaisance**" (yachts de luxe) ;
- "**professionnelle**" ;
- "**occasionnelle**" (exploitation du navire à titre secondaire).

NAVIGATION CHARTER

19 janvier 1995 modifiée

La demande d'attribution de licence de navigation charter se fait selon un modèle type que vous retrouverez sur notre site internet(www.servicedutourisme.gov.pf).

Ce document est à adresser au Service du tourisme (une demande doit être effectuée par navire).

COMMENT
OBTENIR UNE
LICENCE ?



- **Exonérations** partielles au régime douanier et fiscal dans le cadre d'une importation ou d'une production locale du navire ;
- **Aide** à la promotion touristique pour les campagnes validées par le GIE Tahiti Tourisme et inscription au "Guide du voyage" ;
- **TVA réduite** à 5 % et déductible de la TVA ;
- Condition d'accès à la défiscalisation locale ;
- La **licence est parfois exigée** par certains professionnels (agences de voyages, organismes d'assurances...).

LES
AVANTAGES



- Dépôt du **registre de bord** et de la **déclaration fiscale annuelle d'activités** ;
- **Satisfaction du seuil annuel minimal d'activité en jour de navigation** (sauf "grande plaisance") ;
- **Conditions d'années d'exercice** ;
- La navigation charter est, par ailleurs, soumise aux **réglementations concernant les activités nautiques**, notamment celles de **navigabilité et de sécurité** définies par la loi n° 83-581 du 5 juillet 1983 et le décret n° 84-810 du 30 août 1984 relative à la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution, et leurs textes

LES
OBLIGATIONS



LA LICENCE D'AGENCE DE VOYAGE

*Délibération n° 87-138 AT du
fixant les conditions d'exercice des activités relatives*

ACTIVITÉ D'AGENCE DE VOYAGES ?

LICENCE A

QU'EST-CE QU'UNE AGENCE DE VOYAGES ?

C'est une entreprise qui propose et vend des offres de voyages à une clientèle. Elle joue le rôle d'intermédiaire entre les consommateurs et les différents prestataires de services présents sur le marché de tourisme.

La licence A est obligatoire pour toute entreprise souhaitant organiser des voyages ou des séjours.

EN QUOI CONSISTE LA LICENCE A



La licence A permet l'organisation et la vente de prestations telles que :

- Les réservations de chambres et la délivrance de bons d'hébergement et de restaurations, de locations de vente de tout titre de transport aérien, maritime et terrestre ;

- Les voyages individuels ou en groupe, excursions organisées par un tiers, au forfait ou à la commission portant sur des opérations se réalisant à l'extérieur du territoire et sur toute l'étendue du territoire de la Polynésie française.

ET QUELLES SONT LES ACTIVITES CONCERNEES ?

Les conditions d'aptitude professionnelle du demandeur de la Licence A :

• soit avoir occupé pendant 5 ans, dont 3 en qualité de cadre, un emploi dans :

- une agence de voyages, un bureau de voyages, un bureau d'excursions ;

- le service de tourisme d'une entreprise de transport ;

- un organisme officiel de tourisme.

• soit être titulaire de l'un des diplômes suivants à condition que le diplômé ait occupé pendant 2 ans au moins, un emploi défini à l'alinéa 1 ci-dessus :

- Brevet de technicien supérieur du tourisme (B.T.S) ;

- Licence ou diplôme d'un niveau supérieur ou égal, délivré par l'Etat ou par un établissement reconnu par l'Etat sanctionnant des études touristiques, juridiques, économiques ou commerciales.

CONDITIONS D'APTITUDE PROFESSION- NELLE

ET DE BUREAUX D'EXCURSIONS

23 décembre 1987 modifiée

à l'organisation de voyages et de séjours touristiques

ACTIVITÉ D'AGENCE DE VOYAGES ? LICENCE A

C'est une entreprise dont les activités doivent être exclusivement réalisées à l'intérieur de la PF. Cette autorisation permet d'effectuer la vente d'excursions comme la pratique d'activités d'animation et de loisirs.

La licence B est obligatoire pour toute entreprise souhaitant effectuer des ventes d'excursions

QU'EST-CE
QU'UN
BUREAU
D'EXCURSIONS
?

La licence de bureau d'excursions ou licence B permet l'exercice des activités ci-après énumérées, se réalisant exclusivement à l'intérieur du territoire :

- Excursions motivées par la pratique d'activités d'animation et de loisirs et fourniture de toute prestation de service annexe liée uniquement au bon déroulement de ces excursions ;
- Visites accompagnées ou non.

EN QUOI
CONSISTE LA
LICENCE B



ET QUELLES
SONT LES
ACTIVITES
CONCERNEES ?

Les conditions d'aptitude professionnelle du demandeur de Licence B :

- soit avoir occupé pendant 3 ans, au moins un emploi dans :
 - une agence de voyages, un bureau d'excursions ;
 - le service de tourisme d'une entreprise de transport ;
 - ou un organisme officiel de tourisme.
- soit être titulaire du Brevet de technicien du tourisme (BTT) ou d'un diplôme d'un niveau supérieur ou égal, délivré par l'Etat ou par un établissement reconnu par l'Etat sanctionnant des études touristiques, juridiques, économiques ou commerciales, à condition que le diplômé ait occupé pendant un an au moins un emploi défini à l'alinéa 1 ci-dessus.

CONDITIONS
D'APTITUDE
PROFESSION-
NELLE

VOTRE FUTURE ACTIVITÉ

Liste des activités et



LE SERVICE TOURISTIQUE DE TRANSPORT DE PERSONNES

Il consiste à effectuer principalement le transport de visiteurs (touristes et excursionnistes) et est soumis à autorisation. Avant le démarrage de l'activité et avant toute commande ou acquisition de véhicule, l'entrepreneur est assujéti à une **autorisation préalable d'inscription au plan des services touristiques de transport de personnes**, délivrée par arrêté de l'autorité compétente après instruction. Dès l'obtention de l'autorisation, un second arrêté octroyant la (les) licence(s) de transport est (sont) délivrée(s) par ladite autorité. La demande d'autorisation est à adresser à la Direction des Transports Terrestres (DTT) pour Tahiti, ou la circonscription administrative concernée pour les autres îles.

Observations : Outre le respect des dispositions techniques du code de la route, le véhicule utilisé doit répondre aux caractéristiques techniques du matériel roulant autorisé. Il est obligatoirement soumis à la visite technique initiale puis au contrôle semestriel technique et de qualité.

LES FORMALITÉS

*l'Attestation de Qualification Professionnelle (AQP)
et la carte professionnelle*

L'ATTESTATION DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE est une attestation délivrée par le Président de la Polynésie, après réussite d'un examen professionnel. Elle précise la mention obtenue (mention générale ou mention touristique). Certains métiers de transport de personnes tels que celui de conducteur de transport en commun, véhicules touristiques, taxi, véhicules de remise ou encore véhicules multi-transport (pour les archipels éloignés), exigent l'obtention d'une qualification appelée l'**Attestation de Qualification Professionnelle** (AQP) et l'obtention de la **carte professionnelle**.

LA CARTE PROFESSIONNELLE atteste que tu exerces en tant que conducteur d'une activité de transports terrestres de personnes. Elle détermine le véhicule et mentionne la prestation exercée. Pour obtenir la carte professionnelle, il faut d'abord être titulaire de l'AQP et être déclaré en tant que conducteur en exercice auprès de la DTT. Cette carte doit être renouvelée à partir d'un certain âge. Tous les 5 ans (jusqu'à l'âge de 60 ans) ; Tous les 2 ans (à partir de l'âge de 60 ans, jusqu'à 70 ans) ; et annuellement pour les personnes de plus de 70 ans. La carte professionnelle est restituée à la DTT en cas de cessation d'activité ou lorsque les conditions d'accès ne sont plus

TOURISTIQUE A TERRE

différentes formalités



Tout dossier relatif à des travaux (remblais, construction de ponton, ...) doit être soumis à la Commission d'Occupation du Domaine Public (CO)

*Contactez la Direction des Affaires Foncières de Papeete ou à l'antenne des Iles Sous Le Vent et des Marquises.
(rendez-vous à la rubrique « contact » de ce guide).*

**OCCUPATION
DU DOMAINE
PUBLIC**



GUIDE DE RANDONNEES (PEDESTRE OU EQUESTRE)

Cette activité est soumise à autorisation.

Nul ne peut exercer en tant que guide de randonnées pédestres ou équestres contre rémunération sans être diplômé.

L'objectif étant de garantir l'intégrité physique et morale des pratiquants

L'encadrement à titre PROFESSIONNEL **une activité réglementée** en PF par la délibération n° 99-176 du 14/10/1999 modifiée, **Art 37** : "**Nul ne peut enseigner, encadrer ou animer contre rémunération**

une activité physique ou sportive à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon régulière, saisonnière ou occasionnelle, ni prendre le titre de professeur, moniteur, éducateur, entraîneur ou tout autre titre similaire, s'il n'est titulaire d'un diplôme inscrit, en fonction du niveau de formation auquel il correspond et des professions auxquelles il donne accès, sur une liste d'homologation des diplômes des activités physiques et sportives".

Point de contact : La Direction de la jeunesse et des sports (DJS).

2 DIPLÔMES DIFFÉRENTS

Le Brevet professionnel Polynésien de guide des activités professionnelles de pleines nature (BPP GAPPN).

Il y a différentes mentions (randonnée pédestre, plongée subaquatique, activités lagonaires).

La formation se tient sur 6 mois.

Le Certificat professionnel polynésien d'accompagnateur d'activités physiques de pleine nature (CPPA APPN).

Il y a différentes mentions : randonnée aquatique ; randonnée à la rame (Kayak, paddle et pirogue ou va'a) ; randonnée à vélo ; randonnée en scooter ou en moto des mers à selle (en jet-ski).

La formation se tient sur 6 semaines

LA FORMATION

Plusieurs

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS (DJS)

La Direction de la jeunesse et des sports réalise certaines formations, qui figurent au calendrier des formations et examens "Jeunesse et Sports". Elles sont planifiées à l'année (guide de randonnées pédestres ou équestres, brevet de surveillant de baignade ...).

*(DJS), Bureau des formations et des certifications
Immeuble Jacques BONNO, Rue Paul Bernière — Bâtiment B
— 1^{er} étage, BP 1685 - 98713 Papeete ;
Tél. 40 43 86 46 ou 40 43 86 48, Fax. 40 45 12 49,
www.djs.gov.pf*

Le service gère, par ailleurs, des fonds d'aides.

Subvention maximum à voir avec la DSJ

Aide à l'initiative des jeunes
Aide technique et financière ;

Défi-Jeunes :
Aide technique et financière ;



LYCEE TECHNIQUE HOTELIER



*Tél. 40 50 45 50, Fax. 40 50 45 51
dir@lychote.ensec.edu.pf,
<http://www.itereva.net>*

UNIVERSITE DE LA POLYNESIE FRANCAISE

*Service de la formation continue
Tél. 40 80 38 77, Fax. 40 80 39 77
www.upf.pf*



CFPA CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES

Unité de formation de Pirae,
quartier Buchin, derrière l'école de la vallée de la Fautau
Tél. 40 50 74 50, Fax. 40 43 43 52

Unité de formation de Taravao,
route du plateau Face à l'école maternelle Hei Tama Here.
Tél. 40 50 88 50



Unité de formation de Raiatea,
Fa'aroa commune de Taputapuataea.
Tél. 40 60 04 05

www.cfpa.pf

ET L'AIDE A L'EMPLOI

organismes

LE SERVICE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLES (SEFI)

Le SEFI dispose d'un large éventail de mesures en faveur de l'emploi.

Immeuble Papineau, rue Tepano JAUSSEN

BP 540 - 98713 Papeete – Tahiti

Tél. 40 46 12 12 - Fax. 40 46 12 18

Retrouvez le détail des mesures du SEFI sur leur site web,

www.sefi.pf, onglet "Services".

Aide à la création ou la reprise d'une entreprise

Insertion par la Création ou la Reprise d'Activité (ICRA)

Contrat

Apprentissage (APP)

Corps de Volontaires au Développement (CVD)

Contrat pour l'Emploi Durable (CED)

Contrat pour Travailleurs Handicapés (CTH)

Incitation fiscale

Incitation Fiscale pour l'Emploi Durable (IFED)

Stage

Stage d'Insertion en entreprise (SIE)

Stage pour Travailleurs Handicapés (STH)

Chantiers de Développement Local (CDL)

Convention Pour l'Insertion par l'Activité (CPIA)



LES AIDES

Formulez

FORMULAIRES DE DEMANDE D'AIDES FINANCIERES

Les principaux éléments à fournir sont les suivants :

INFORMATIONS

sur l'entreprise et le demandeur
expérience dans le secteur
touristique ;

PRÉSENTATION DU PROJET

touristique, de son intérêt
et de son développement
(emplois créés ...) ;

PLAN DE FINANCEMENT ;

COMPTES DE RÉSULTAT

prévisionnel
(Viabilité du projet) ;

RÉGULARITE

au niveau des différentes autorisations :
RC (patente), déclarations
fiscales et sociales,
assurance en
responsabilité civile
professionnelle,
conformité des outils,
compétences et diplômes,
autorisations particulières.

LES AIDES DIRECTES AEPE

Aide à l'Équipement des
Petites Entreprises

ZONE D'ÉLIGIBILITÉ

ensemble de la Polynésie
française

SUBVENTION MAXIMALE

3 000 000 XPF plafonnée à
50 % du montant éligible
hors tva

CADRE D'ATTRIBUTION

doter les petites entreprises
(et les prestataires de
services touristiques) des
outils et aménagements
performants qui permettront
de faciliter leur lancement ou
leur développement.

PROCÉDURES

à la suite du **dépôt du
formulaire de demande et
service instructeur** à la
direction Générale des
Affaires Économiques, sera
émis un **Avis**, suite à la
Commission consultative
AEPE + CCBF
(si la société est aidée d'un
montant supérieur à 1,5 MF).



FINANCIERES

votre demande

LES AIDES INDIRECTES

Plusieurs possibilités

• L'AMI •

Les secteurs éligibles à l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) secteur tourisme sont : les navires de croisières et les navires de charters nautiques.

Renseignements auprès de l'Agence de développement économique (ADE)

• Défiscalisation métropolitaine •

Renseignements auprès des services du Haut-Commissariat de la République en Polynésie française
Avenue Pouvanaa a OOPA,
Tél. 40 46 86 86,
Fax. 40 46 86 89,
courrier@polynesie-française.gouv.fr
www.polynesiefrancaise.gouv.fr

• Micro-crédit •

Afin d'encourager les petits projets, la CCISM vous informe sur la possibilité d'accéder à un prêt au taux de 2,75 % jusqu'à

1 million de F CFP.

Tél. 40 47 27 00

Fax. 40 47 27 01

www.ccism.pf

• Initiative Polynésie •

Association soutenant les entrepreneurs.
Pôle Entreprise CCISM 41, rue du Docteur Cassiau.
Tél : 40 57 09 19, contact@initiative-pf.com,
www.initiative-pf.com

• Le package « Uru Pro + » Banque Socredo •

Ce dispositif, exclusivement réservé au secteur du tourisme, a pour objet de promouvoir un tourisme responsable.

115 rue Dumont D'Urville Papeete

Tél. 40 47 00 00

www.socredo.pf

• Autres dispositifs bancaires •

Le Prêt Aidé à l'Investissement (PAI), SOGEFOM (dispositif de cautionnement bancaire). Agence Française de Développement (AFD)

Tél. 40 54 4611,

afdapeete@afd.fr

• SOFIDEP •

Société de Financement du Développement de la Polynésie française

Les prêts à redevance sont complémentaires à des prêts bancaires et aux apports en fonds propres. Ils interviennent uniquement en cas de participation bancaire. Contact : Boulevard Pomare, Centre Paofai, Escalier B. C 1er étage.

Tél. 40 50 93 30, Fax. 40 50 93 33,

sem.sofidep@mail.pf, www.sofidep.pf



LA PROMOTION

Par le GIE Tahiti Tourisme

Votre promotion peut prendre plusieurs formes :

- directement auprès des touristes : la publicité, la mise à disposition de prospectus, site internet ... ;
- ou auprès des professionnels du tourisme (tour-opérateurs, agences de voyages, hôtels, cartes de visite, autres).

PROFITEZ DE L'EXPERTISE DE TAHITI TOURISME
pour promouvoir votre activité

Le GIE Tahiti Tourisme est chargé de réaliser la promotion de la destination touristique de la Polynésie française et de ses produits touristiques au plan local et international.

Il peut notamment soutenir financièrement les actions de promotion, en partenariat avec les professionnels du tourisme, et distribuer tout matériel et tout support promotionnel à destination des visiteurs (une fois rendus en Polynésie française).

Siège de Tahiti Tourisme

Gare maritime de Papeete 2nd étage, Front de mer,
Boulevard Pomare. BP 65 Papeete - Tahiti
Tél. 40 50 57 00, Fax. 40 43 66 19,
tahiti-tourisme@mail.of : www.tahiti-tourisme.of

LE FARE O MANIHI, VOTRE VITRINE
pour inviter les visiteurs à découvrir votre activité

Le Fare O Manihi est à l'écoute de visiteurs de notre belle Polynésie.



Photographies : Grégoire Le Bacon.

118 ÎLES À PARCOURIR, 1 APPLI À DÉCOUVRIR

Téléchargez l'application mobile gratuite de Tahiti Et Ses Îles. Un guide de voyage électronique qui vous offre toutes les informations sur la destination : les meilleures tables, où se loger, ainsi que l'ensemble des activités Proposées.

Application disponible en mode hors-ligne.

CONTACTS

Vos contacts utiles

CCISM Chambre de commerce et d'industrie

Tél. 40 47 27 00 (Papeete)

www.ccism.pf

CFE Centre de Formalités des Entreprises

Situé à la CCISM

Tél. 40 47 27 44 (Papeete)

Tél. 40 60 06 90 (Raiatea)

Tél. 40 92 06 99 (Nuku Hiva)

www.ccism.pf

CFPA Centre de formation Professionnelle des Adultes

Tél. 40 50 74 50 (Pirae)

Tél. 40 50 88 50 (Taravao)

Tél. 40 60 04 05 (Raiatea)

www.cfpa.pf

DAF Direction des Affaires Foncières

Tél. 40 4718 18 (Papeete)

secretariat@foncier.gov.pf

www.foncier.gov.pf

ou l'antenne des Iles Sous Le Vent et des Marquises

DGAE Direction Générale des Affaires Economiques

Tél. 40 50 97 97 (Papeete)

dgae@economie.gov.pf

www.affaires-economiques.gov.pf

DJS Direction de la Jeunesse et des Sports

Papeete

Département des activités physiques et sportives Tél. 40 50 18 88

secretariat@jeunesse.gov.pf

www.djs.gov.pf

Pour les îles Sous-Le-Vent, les Marquises Sud et Moorea, contactez une subdivision des îles.

Bureau des formations et des certifications. Tél. 40 43 86 46

DPAM Direction Polynésienne des Affaires Maritimes

Tél. 40 54 45 00 (Papeete)

www.maritime.gov.pf

accueil.dpam@martime.gov.pf

DTT La Direction des Transports Terrestres

Tél. 40 54 96 54 (Papeete)

dt@transport.gov.pf

www.transports-terrestres.pf

contactez la circonscription administrative concernée pour les autres îles.

GIE Tahiti Tourisme

Gare maritime de Papeete

Tél. 40 50 57 00 (Papeete)

tahiti-tourisme@mail.pf

www.tahiti-tourisme.pf

SEFI Service de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion Professionnelles

Tél. 40 46 12 00 (Papeete)

sefi@sefi.pf

www.sefi.pf

LYCEE TECHNIQUE HOTELIER

Tél. 40 50 45 50 (Punaauia)

dir@lychote.ensec.edu.pf

UPF Université De La Polynésie Française

Service de la formation continue

Tél. 40 80 38 77 – Fax. 40 80 39 77

formation-continue@upf.pf

www.upf.pf

Service de la documentation générale des formalités douanières et juridiques :

Documentation internationale :

Tél. 40 47 27 33

Cellule Sofix : Tél. 40 47 27 34

Service Juridique : Tél. 40 47 27 30

Service de développement des entreprises

Tél. 40 47 27 60 (Papeete)

Tél. 40 57 95 75 (Taravao)

Tél. 40 56 11 11 (Moorea)

Tél. 40 60 63 21 (Huahine)

Tél. 40 60 58 00 (Bora Bora)

Tél. 40 60 15 55 (Maupiti)

Tél. 0 60 80 80 (Tahaa)

Tél. 40 41 21 54 (Fare Tauta'i)

